



# Village de Pointe-Fortune

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAIDREUIL-SOULANGES.  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE**

Aux contribuables de la susdite municipalité,

## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :**

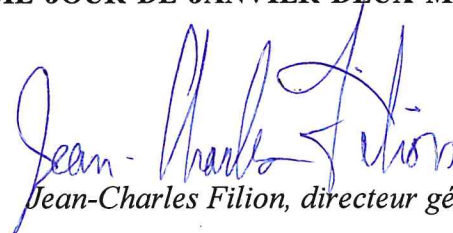
**À la séance ordinaire du conseil de la municipalité, tenue le 7 février 2022, à 19h30 heures, au local ordinaire des séances du conseil, le RÈGLEMENT suivant sera adopté :**

*Le règlement numéro 393-2022, édictant le CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ES MUNICIPAUX DU VILLAGE DE POINTE-FORTUNE.*

Ce règlement a pour but d'emmener une concordance au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Pointe-Fortune à la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale (LEDMM) qui a été modifié par l'adoption du Projet de Loi 49 en décembre 2021.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire, de 9 à 12h. et de 13 à 16h, du lundi au jeudi.

**DONNÉ À POINTE-FORTUNE CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX.**

  
Jean-Charles Filion, directeur général